



Breuillet

DECISION DU MAIRE

2023 / 047 / AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à une société possédant les compétences requises pour assurer la maintenance de l'installation campanaire de l'église ;

Considérant que La proposition de contrat de maintenance de la société BODET CAMPANAIRE, représentée par, Monsieur FERRANT Jean-Luc, répond en tous points aux besoins de la municipalité ;

DECIDE

ARTICLE 1. De passer un contrat de maintenance avec la société BODET CAMAPANAIRE SAS, domiciliée 19, rue de la fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES, afin d'assurer la maintenance de l'installation campanaire de l'église.

ARTICLE 2. Le prix global de la mission s'élève à **500 € HT**, soit **600 € TTC (six cents Euros toutes taxes comprises)**.

ARTICLE 3. Le contrat est conclu pour l'année civile en cours. Il se reconduit au 1^{er} janvier de l'année suivante, pour une durée d'une année civile, dans la limite de trois reconductions au total.

ARTICLE 4. D'imputer la dépense correspondante comme suit :

- ✚ Part investissement du budget VILLE :
 - Gestionnaire : BATI
 - Fonction : 020
 - Nature : 6156
 - Service : BATI
 - Antenne : BATEGL

ARTICLE 5. Ampliation adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau,
- Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- Monsieur FERRANT Jean-Luc, directeur général.

FAIT À BREUILLET, LE DIX HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS.



Le Maire,

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 21/04/2023 à 10h27

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20230418-2023047AGD-